

INTÉGRATION DES PISCINES

E
05

Les bassins et piscines ont un impact paysager non négligeable sur les terrains en espaces protégés, mais également dans le grand paysage et les vues lointaines. Ils doivent faire l'objet d'une étude particulière qui prend en compte de multiples critères : leur positionnement au sein de l'espace protégé, sur la parcelle, le degré de pente du terrain, les dimensions et proportions, les matériaux et teintes envisagées, leur proximité avec les éléments patrimoniaux du terrain (murs de clôture anciens, arbres de haute tige, galeries ou caves...), ainsi que les différents besoins des usagers (tranquillité, intimité, pratique de la nage, loisir, respect du voisinage).

Tous ces éléments sont à prendre en compte dans l'étude préalable au projet, avant la préparation de la demande d'urbanisme et la commande des travaux.

Au sein des espaces protégés, les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et les Architectes des bâtiments de France (ABF) œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projets et prise en compte des patrimoines.

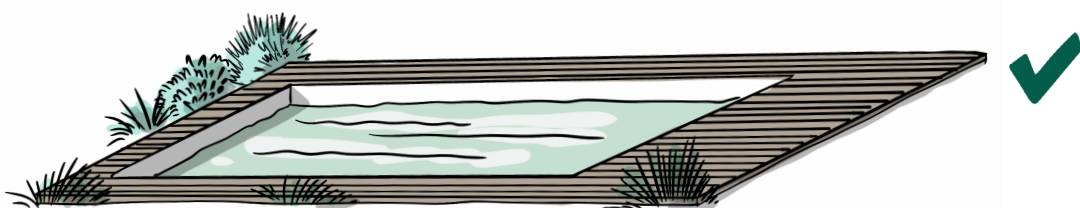
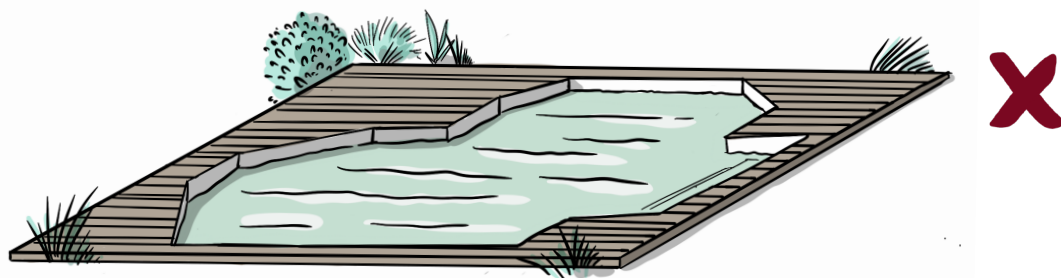


Élaborées par les UDAP de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, les indications de cette fiche visent à accompagner le plus en amont possible les avant-projets des demandeurs, maîtres d'ouvrage particuliers ou collectivités, pour que les principes qui régissent les sites protégés soient mieux pris en compte et que l'instruction des dossiers d'urbanisme en soit fluidifiée.

Un bassin aussi naturel que possible

Des formes simples

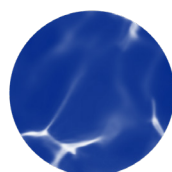
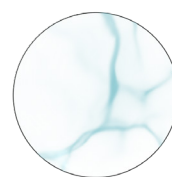
Il convient de **privilégier les formes carrées ou rectangulaires** et d'éviter les formes incurvées, les demi-lunes et autres formes fantaisistes qui attirent l'attention sur le bassin, alors qu'il est préférable de **rechercher la sobriété et l'intégration dans le paysage**, en se basant sur les lignes de composition du terrain. Les formes qui reprennent un motif ancien dans le cadre d'un lieu historique sont justifiées, ainsi que les piscines naturelles qui ressemblent davantage à un plan d'eau. Les éventuelles adjonctions (*pool house*, abri...) sont à positionner de façon perpendiculaire ou parallèle à la maison, en composant avec les éléments bâtis (corps principal de la maison, annexe, clôture...). Ceci permet de **s'intégrer au mieux dans le jardin**, dans un souci d'économie de terrain, en optimisant les espaces et leurs usages.



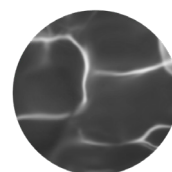
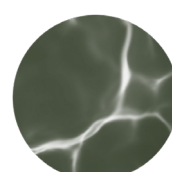
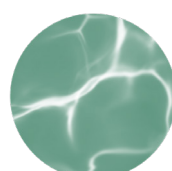
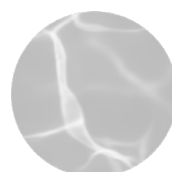
Des teintes neutres

Le «*liner*», ou revêtement plastique du bassin, s'intègre davantage au moyen de couleurs naturelles grises, gris-beige (type mastic) ou sombres (vert, gris anthracite) pour se fondre dans les teintes générales de l'environnement végétal. Les tons artificiels comme le bleu clair ou azur et le blanc produisent un effet de «tache» qui ne fonctionnent pas avec le petit comme le grand paysage.

Il en est de même pour les **couvertures de piscine**, à harmoniser avec les **teintes des matériaux constituant les margelles**. La terrasse attenante s'intègre dans des tonalités de matériaux locaux (pierre calcaire, lames de bois grisé...). Ainsi, la couverture se fond dans le paysage lorsque le bassin est couvert. Les couvertures télescopiques, par leur aspect brillant (*plexiglas* généralement) et leur configuration géométrique, présentent un tel impact qu'elles ne peuvent être admises en secteur protégé à forte visibilité.



**mauvaise
intégration**



**Bonne
intégration**



Des matériaux sobres

Les margelles conçues à partir de matériaux naturels comme la pierre (type travertin ou pierre de pays) sont plus adaptées. De même pour la terrasse, qui peut être en bois. Ces matériaux permettent une bonne intégration du bassin dans son environnement.

Certaines bordures sont toutefois proposées en pierre reconstituée, en béton : il importe de choisir une teinte grège, beige, beige ocré, qui s'apparente à celle des pierres locales par exemple.

Des dimensions adaptées

Déterminer la superficie du bassin suppose un regard global sur le terrain. Une parcelle de petite dimension, occupée par des végétaux, des pelouses, des cheminements, des zones de stationnements voire par une extension ou des annexes (véranda, abri type pergola, cabane de jardin), voit sa superficie de pleine terre réduite. La création d'un bassin diminue l'espace vert, il s'agit donc de bien évaluer les besoins en amont, d'élaborer plusieurs hypothèses pour préserver les différents usages des éléments existants, valoriser les capacités d'absorption du terrain, économiser le volume d'eau correspondant...

Une largeur réduite de margelles permet une meilleure insertion dans le jardin en formant un pourtour fin. De même, la terrasse est à dimensionner au mieux pour éviter une plateforme disproportionnée, qui peut entraîner des terrassements importants.



À SAVOIR

Les PLU encadrent généralement le coefficient de pleine terre d'une parcelle, selon un minimum à conserver. L'artificialisation des sols a par ailleurs fait l'objet d'une loi. Pour connaître la réglementation, se renseigner auprès du service urbanisme de la commune où se projettent les travaux.

À NOTER

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif d'atteindre le «zéro artificialisation nette des sols» en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

La loi ZAN du 20 juillet 2023 vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols, et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain.

Les piscines sont des aménagements d'agrément qui **impactent durablement les espaces verts**.

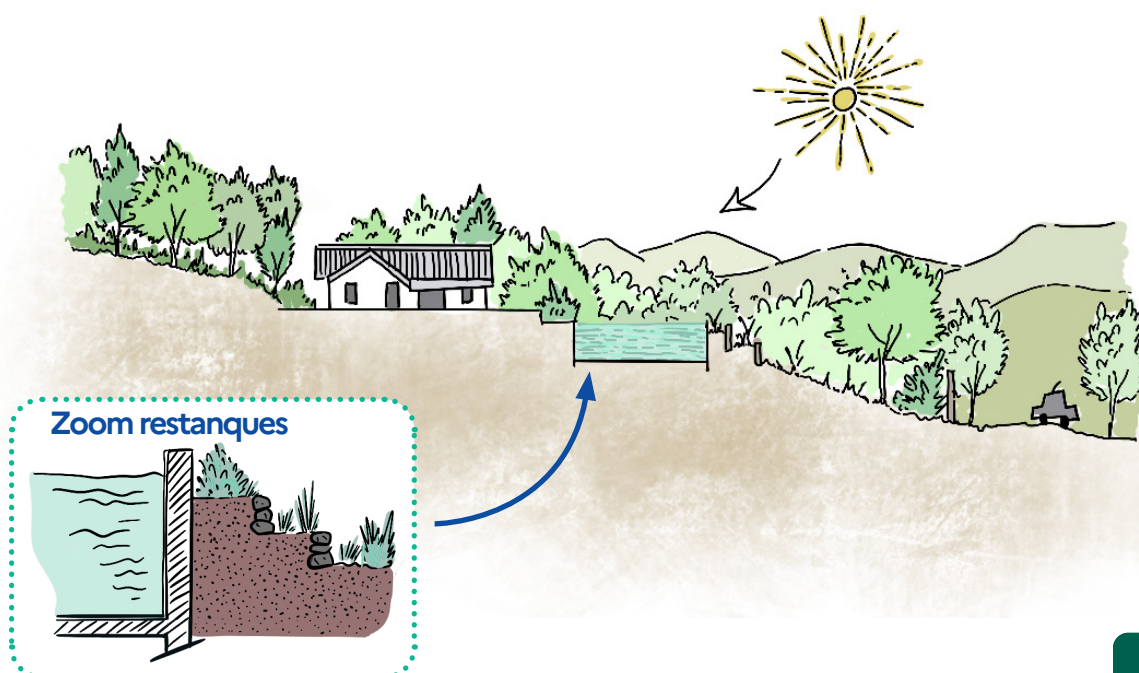
Au sein d'un secteur protégé, le **végétal constitue un écrin valorisant le paysage bâti et naturel des abords**. C'est pourquoi **abattre un arbre pour positionner un bassin n'est pas envisageable**.

Il importe de réfléchir à la meilleure implantation du bassin au regard des arbres et arbustes existants, des haies, etc. **Certains espaces verts ou arbres peuvent par ailleurs être protégés au titre du PLU** (Espaces boisés classés, arbres remarquables, protections au titre du code de l'urbanisme L151-19...). À ce titre, il est essentiel de se renseigner auprès du service urbanisme de la commune.



La pente naturelle du terrain est à respecter au maximum. Dans le cas de terrains pentus, la création d'enrochements ou de terrassements importants qui modifient la topographie du terrain n'est pas autorisée.

Une implantation travaillée en terrasses successives, avec des murets de pierre locale, des plantations pour accompagner ces derniers, un réglage des terres en pente douce est nettement préférable à des talus pentus, pour un environnement harmonieux aux abords du terrain, en dialogue avec les autres composantes du jardin.



Un bassin s'implante rarement seul dans un jardin. Il induit des éléments techniques et de sécurité, voire d'agrément.

Les éléments techniques

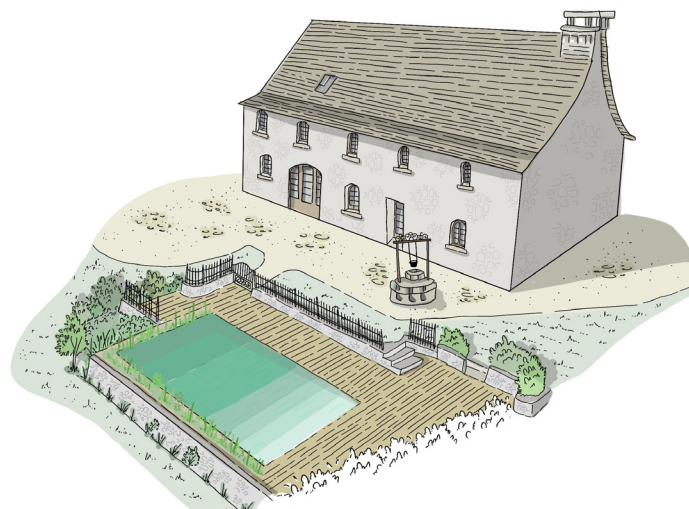
De plus en plus, les filtres, pompes et autres couvertures d'hivernage sont intégrés dans le sol, au niveau du bassin. Cette possibilité garantit la discrétion de ces installations. Dans le cas contraire, ces éléments sont à prévoir dans une pièce de la maison (cave, garage) ou au sein d'une annexe déjà existante pour éviter de créer un nouvel édicule dans le jardin.

Les dispositifs de sécurité

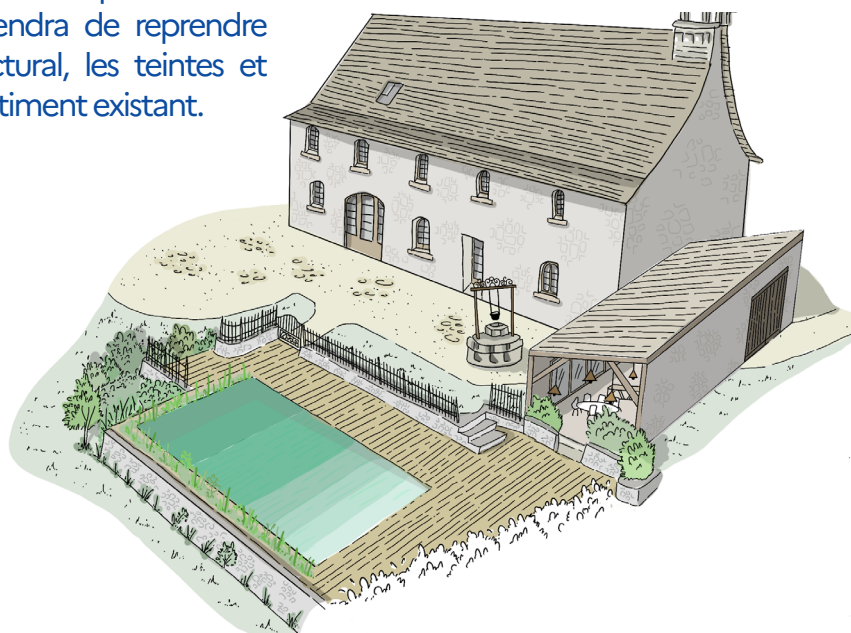
Ces dispositifs peuvent être de différentes formes : une clôture autour du bassin, une alarme, un rideau de protection sécurisé. Il faut adapter le projet à son contexte et prévoir des éléments conformes aux normes et qui s'intègrent bien. Les dispositifs de sécurité réalisés avec des matériaux traditionnels aux teintes locales, comme un muret en pierre du pays, un portillon en bois ou une clôture en ferronnerie, s'accordent mieux dans le paysage que des éléments banalisants en plastique ou en aluminium.

Les espaces de vie

Il est tentant de placer à proximité du bassin une pergola, une douche, des toilettes, une cuisine d'été... Ces ajouts ont un fort impact. Pour éviter de multiplier les constructions, les rassembler en un seul lieu est préférable. Par exemple, une petite extension au garage peut être créée pour regrouper ces espaces. Dans ce cas, il conviendra de reprendre l'aspect architectural, les teintes et matériaux du bâtiment existant.



Les modèles standards de pergola dite « bio-climatique » ne sont pas toujours adaptés au cadre bâti. Lorsque cela s'avère faisable, il convient, comme pour la terrasse, de raisonner en fonction des volumes existants et d'éviter que ces accessoires n'apparaissent comme des excroissances déconnectées de l'architecture de la maison. Des pergolas dessinées en fonction des lieux, au moyen de matériaux fins (ferronnerie par exemple) dans un registre traditionnel ou contemporain, garantissent une bien meilleure intégration et la préservation patrimoniale des lieux.





Réglementation

Le territoire hexagonal peut être couvert par différents types d'espaces protégés : abords de monument historique, site patrimonial remarquable (SPR) au titre du code du patrimoine (7%), ou site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement (4%).

Préalablement à tous travaux relatifs à la modification, à la création de bassins et piscines creusées ou hors sol, une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable (formulaire 16702*01) est obligatoire. À adresser à la mairie, elle est soumise dans le cadre de l'instruction à la consultation de l'UDAP, pour avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les caractéristiques des piscines peuvent être régies par le plan local d'urbanisme (PLU) du territoire concerné par les travaux : à cet égard, se rapprocher de la mairie pour s'assurer des prescriptions locales.

La réglementation des piscines exige « l'installation d'un dispositif de sécurité normalisé pour les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif », ce qui peut nécessiter soin particulier d'intégration esthétique de ces équipements.



Transition écologique

La nécessaire sobriété en matière de consommation des ressources en eau est un sujet de préoccupation mondiale. La création d'une piscine individuelle interroge en termes d'impact écologique.

De plus, la création d'une piscine engendre la minéralisation, l'artificialisation du terrain et la réflexion du rayonnement solaire, qui accroît la surchauffe estivale. En compensation, il importe de réaliser un projet paysager pour adapter et faire évoluer les végétaux. L'implantation d'arbres de haute tige aux essences adaptées au changement climatique permet de créer de l'ombrage, tandis que des arbustes garantissent l'intimité du bassin.

En cas d'aménagement de panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) ou de pompes à chaleur pour chauffer l'eau du bassin, il faut veiller à une intégration de qualité, au sein de l'enveloppe des éléments bâtis annexes.

À savoir : les piscines, comme tous point d'eau stagnants, favorisent la présence et le développement des moustiques tigres aux abords des habitations.

Le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) du département concerné est susceptible de vous fournir des indications pour accompagner votre projet.



Pour approfondir

Se reporter aux guides divers conçus notamment par les CAUE, les chartes des collectivités où sont envisagés les travaux.

Fiches conseil associées



Le végétal
en site protégé



Construire en
lotissement



Construire dans la
pente



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Liberté
Égalité
Fraternité

contacter l'Udap de mon département : [ici](#)

mes travaux
en site protégé

